

**Décret n°2006-593 du 12 septembre 2006** portant ratification du protocole de Kyoto relatif à la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°24-2006 du 12 septembre 2006 autorisant la ratification du protocole de Kyoto relatif à la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

DÉCRÈTE :

Article premier : Est ratifié le protocole de Kyoto relatif à la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 12 septembre 2006

Par le Président de République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de l'économie forestière  
et de l'environnement,

Henri DJOMBO

Le ministre d'Etat, ministre des affaires  
étrangères et de la francophonie,

Rodolphe ADADA